



VOLLEY PRADETAN GARDEEN

Saison 2025 - 2026



Aidez votre club à maintenir son niveau d'excellence et de qualité des entraînements.

« Pour les licenciés imposables, pour les parents imposables des enfants licenciés, nous vous proposons de baisser vos impôts sur les revenus, en faisant un don au Volley Pradétan Gardéen, Ce qui permettra au club de financer l'achat de matériels (ballons...), de financer les projets du club le tout **dans un procédé GAGNANT - GAGNANT** »

Comment ça marche ?

Lorsque vous faites un don à un organisme d'intérêt général, comme notre association, cela vous ouvre le droit à une réduction de 66% sur l'impôt sur le revenu.

Exemple : Mon impôt sur le revenu est de 1000€. Je donne 500€
 $500 \times 66\% = 330\text{€}$. Mon impôt ne sera plus que de 670€ (1000-330)
Le coût réel du don est de 170€

Notre proposition : Si vous choisissez de faire un don, le VPG vous baissera le prix de la licence et de sa tenue de compétition entre 20€ et 40€ selon le type de licence.

Ex : Pour un sénior le prix de l'adhésion est de 240€. S'il fait un don de 350€, il fera donc une réduction d'impôts de 231€ (66%). Au final il payera $350 - 231 = 119\text{€} + 40\text{€} = 159\text{€}$ au lieu des 240€

Ce qui lui permettra de réaliser une économie de 81€



Fiche de renseignement de don

Afin de vous faire parvenir dans les meilleurs délais votre attestation de don, merci de remplir cette fiche :

Nom du donneur ou de l'entreprise :

Prénoms du donneur :

Adresse postale :

Adresse E-mail :

Montant du don : euros

Mode de versement :

☐ Espèces

☐ Chèque

☐ Virement

DOCUMENTS A FOURNIR

- Feuille de renseignements club dûment remplie
- Charte du volleyeur signée
- Une photo d'identité avec le **nom au dos**.
- Certificat médical ci-joint (**avec surclassement pour les jeunes**).
- Photocopie d'une pièce d'identité ou livret de famille **pour les nouvelles inscriptions et mutations.**
- Le don **ou** la cotisation à l'ordre du Volley Pradétan Gardéen (cf. tableau ci-dessous)

Catégorie 2025/2026	Tarifs	Don Particulier + licence	Votre économie
Ecole de volley - 2018 et après	60€/Trimestre	300€ + 40€	50€
M11 - 2015, 2016 et 2017	200€	350€ + 40€	41€
M13 – 2013 et 2014	200€	350€ + 40€	41€
M15 – 2011 et 2012	200€	350€ + 40€	41€
M18 – 2008, 2009 et 2010	200€	350€ + 40€	41€
M21 – 2005, 2006 et 2007	240€	350€ + 40€	81€
Séniors – 2004 et avant	240€	350€ + 40€	81€
Loisirs compétition	160€*	250€ + 30€	45€
Loisirs débutants	120€*	220€ + 30€	25€

*Sweat du VPG en option pour supplément de 30€

Licence payable en une seule fois ou en maximum 4 fois

-15% sur 2^{ème} licencié de la même famille / -25% à partir du 3^{ème} licencié de ma même famille

AUCUN JOUEUR NE SERA AUTORISE A PARTICIPER A PLUS DE 4 ENTRAINEMENTS SANS AVOIR RENDU SON DOSSIER COMPLET.

Partenariat SFC / Volley Pradetan Gardéen



La salle **Sports Fitness Center 83** possède une équipe de coachs diplômés, là pour vous encadrer et vous guider tout au long de votre parcours de remise en forme, que vous soyez débutant ou athlète confirmé. Avec une variété d'activités allant de l'Aquafitness au CrossFit, en passant par le Bébé Nageur, la Musculation, le Boxing, le Fitness et le Bien-être.

SFC renouvelle son partenariat avec le club et offre un accès aux joueurs de nos 2 équipes premières.

Mais ce n'est pas tout, il vous propose également :

- **10 % de réduction** sur tous leurs tarifs (hors carnets) pour les licenciés et les membres de leurs familles*
- **50 % de réduction** sur les frais d'inscription*

Le partenaire idéal pour atteindre vos objectifs

*Sur présentation d'un document attestant l'appartenance au VPG



Charte du volleyeur

Le sport est, et doit rester une école de la vie !

En prenant une licence dans un club sportif, je m'engage dans une association sportive.

Qui dit association dit vie associative avec respect de certaines règles et participation, dans la mesure de ses moyens, à la vie du club pour que chacun s'épanouisse dans la pratique de notre activité.

Cette charte est la garante de l'esprit convivial et familial que nous voulons appliquer et conserver dans notre club du Volley Pradétan Gardéen. Elle regroupe les règles de conduite à tenir et à respecter pour le bon déroulement général de la saison à venir.

Notre convivialité est notre meilleure carte de visite !

- Participer à la vie du club :
 - Je viens encourager les autres équipes du club quand je le peux
 - Je participe à la préparation des goûters et aux déplacements de mon équipe (ou celle de mon enfant) pour permettre un roulement
 - Je participe aux actions et manifestations organisées par le club
- Respecter les installations et le matériel:
 - Je respecte les entraînements qui se déroulent avant, pendant ou après le mien
 - Je viens avec mon équipement spécifique, au complet et avec une bouteille d'eau ou une gourde
 - À chaque entraînement, je participe en équipe à la mise en place et au rangement du matériel utilisé dans le local prévu à cet effet avec soin
- Respecter mon entraîneur et mon équipe :
 - Je m'assure de la présence de l'éducateur avant de laisser mon enfant dans le gymnase
 - Je suis à l'heure pour mes entraînements et mes matches
 - Je suis les séances d'entraînement de façon assidue tout au long de la saison
 - Je respecte le calendrier des matches de la saison. Mon absence peut entraîner le forfait de l'équipe et pénaliser les autres membres du collectif et le club
 - Je préviens en avance mon entraîneur en cas d'absence raisonnée pour un entraînement ou un match
 - Je respecte le bon déroulement des entraînements en écoutant mon entraîneur, en soutenant mes partenaires et en faisant de mon mieux
- Avoir une attitude fair-play :
 - Je me souviens que les dirigeants sont des bénévoles qui donnent de leur temps et mettent leurs compétences au service du club
 - Je m'interdis toute violence
 - En tant que parent je vais voir jouer, soutenir mon enfant et son équipe, dès que je le peux et je montre le bon exemple avec une attitude positive quelque soit le résultat
 - Parent comme joueur, je respecte les choix sportifs de mon entraîneur. Je le laisse « coacher » et je lui fais confiance
 - Je sais que joueurs, entraîneurs et arbitres ont le droit à l'erreur
 - Tout au long de la saison, je dois conserver un comportement sportif et solidaire envers mes partenaires. Les encourager, les soutenir et leur faire confiance
 - Prendre du plaisir à jouer et à m'entraîner avec mon collectif.

Certaines règles de cette charte, concernant principalement le respect de l'autre, revêtent une importance primordiale dans la vie d'un club et peuvent entraîner un rappel à l'ordre. En cas de récidives ou d'abus flagrant en connaissance de cause, l'équipe dirigeante peut prendre la décision d'un renvoi ferme et définitif sans indemnités de l'association sportive.

La charte est considérée comme lue et acceptée lors de l'inscription par tous les joueurs.

Signature du responsable légal :

Signature du licencié(e) :



DOSSIER D'INSCRIPTION
VOLLEY PRADETAN GARDEEN
SAISON 2025 / 2026



Cadre réservé au club

Equipe(s) : _____

Règlement : ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Autre : _____

Montant réglé : _____

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU LICENCIÉ

M. ☐

Mme ☐

Nom _____

Prénom _____

Date de Naissance ____ / ____ / ____

A _____ Dpt ____

Nationalité Française Oui ☐

Non ☐

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Téléphone domicile _____

Portable LICENCIÉ _____ ET RESPONSABLE LEGAL _____

E-mail _____ @ _____

Personne à prévenir en cas d'accident _____ Portable : _____

Professions des parents : Père : _____ Mère : _____

Souhaitez-vous passer des diplômes FFVB (Arbitre, Marqueur, Entraîneur ...) ? (Si OUI, lequel ?)

Souhaitez-vous que le club vous édite un reçu du montant payé ? (Envoyé par e-mail)

OUI

NON

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____ autorise le club :

- À prendre les mesures médicales adéquates dans le cas d'un accident sportif ou de la circulation ;
- À véhiculer mon enfant pour les compétitions (minibus, véhicule de l'entraîneur ou accompagnant) ;
- À prendre des photos ou vidéos de mon enfant et de les diffuser dans le cadre du journal du club, du journal municipal, de Var Matin, de toutes publications papier ou sur Internet ;

☐ **J'autorise mon enfant à quitter seul l'enceinte du complexe sportif à la fin de son entraînement.**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

FORMULAIRE LICENCE – SAISON 2025/2026

Exemplaire original à conserver par le club et à archiver dans votre espace club avant toute saisie de licence

TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS Licence COMPETITION EXTENSION ☐ VOLLEY-BALL ☐ OUTDOOR ☐ P.V. SOURD ☐ P.V. ASSIS ☐ COMPET'LIB Licence ENCADREMENT EXTENSION ☐ ARBITRE ☐ EDUCATEUR SPORTIF ☐ SOIGNANT EXTENSION ☐ DIRIGEANT ☐ PASS BENEVOLE Licence HORS COMPETITION ☐ EXTENSION Loisirs Licence TEMPORAIRE ☐ Validité 1 Mois ☐ Validité 3 Mois	NOM DUGSA NUMERO DU GSA
---	--

TYPES DE DEMANDE ☐ CREATION ☐ RENOUELEMENT ☐ MUTATION NATIONALE ☐ MUTATION REGIONALE ☐ MUTATION EXCEPTIONNELLE	N° DE LICENCE (si déjà licencié) : SEXE : ☐ F ☐ M TAILLE : NOM D'USAGE : PRENOM : NOM DE NAISSANCE : DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE : ☐ Française ☐ Etrangère PAYS Code ISO: / / / / ADRESSE : CP : VILLE : TEL : PORTABLE : EMAIL* : * L'adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel
---	--

www.ffvolley.org

@ffvolley

SUIVI MEDICAL [OBLIGATOIRE - cocher l'une ou l'autre des cases]

Pour toute licence hors Encadrement Extension Dirigeant et Pass Bénévole, je soussigné atteste sur l'honneur, soit :

Sportifs majeurs :

- ☐ avoir répondu NON, à tout le QS – FFvolley Majeurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_2025-26.pdf),
☐ avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – FFvolley Majeurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence.

Sportifs mineurs :

- ☐ avoir répondu, conjointement avec le mineur, NON à tout le QS - Sport Mineurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_sportifs_mineurs_2025-26.pdf),
☐ avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – FFvolley Mineurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence.

CONTROLE D'HONORABILITE [OBLIGATOIRE]

J'exerce les fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFvolley aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

Pour plus d'informations : http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/FFvolley_Fiche_Pratique_Control_Honorabilite.pdf

☐ J'ai compris, j'accepte ce contrôle et m'engage à ce que les informations transmises dans le cadre du présent formulaire soient exactes.

AUTORISATION PARENTALE - PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE [OBLIGATOIRE]

En application des articles R.322-52 et R.232-67-18 du code du sport, je soussigné, (cocher l'une ou l'autre des deux cases), soit :

- ☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur le licencié mineur ou le majeur protégé, et/ou consent à ce que les échantillons prélevés lors de contrôles antidopage puissent faire l'objet d'analyses génétiques et à ce que les résultats soient enregistrés dans un traitement de données à caractère personnel conformément aux modalités prévues à l'annexe II-2 (Art. R.232-67-18)
☐ Reconnaiss être informé que l'absence d'autorisation parentale ou l'absence de consentement aux analyses génétiques susmentionnées est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard

INFORMATIONS - ASSURANCES [OBLIGATOIRE]

Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B), (cocher l'une ou l'autre des cases), soit :

- ☐ Reconnaiss avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document et décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base valorisée à 0,66€ TTC.
☐ Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de :
++ Option A (5,33€ TTC) ou ++ Option B (9,88€ TTC).
☐ Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

- ☐ J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente.
☐ Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités.
☐ J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires.

La Fédération Française de Volley (FFVolley - responsable du traitement) traite vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre licence sur la base de l'exécution de la mission de service public déléguée à la FFvolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFvolley, ses prestataires techniques, son assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de compétitions officielles, aux instances internationales du volley. En application des articles 39 et suivant de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit et/ou obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la FFvolley par mail (protectiondesdonnees@ffvb.org) ou par courrier au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL.

NOM, DATE ET SIGNATURE [OBLIGATOIRES]

Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2025/2026

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/-assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances – S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiaac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0.66 € TTC)

	LICENCIES FFvolley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSÈQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	Néant
IPP <30%	20 000 €	
30% <= IPP <66%	50 000 €	
66% <= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1 ^{er} transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.

Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,05€	OPTION B 9,04€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0800.875.875
contrat MAIF n° 3087988J - **Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.**